

- Vu l'arrêté n° A 2016-963 du 2 août 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission du Personnel ;
- Vu l'arrêté n° A 2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C ;
- Vu l'arrêté n° A 2018-1392 du 20 décembre 2018 portant composition du Comité Technique du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-958 du 16 juillet 2015 portant composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Vu l'arrêté n° A 2019-08 bis du 6 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du JURA ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission du Personnel, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs au personnel du SDIS du Jura (créations et transformations de postes, recrutement, formation carrière, gestion, devoirs et droits, hygiène et sécurité, volontariat) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Il préside le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que le Comité Technique (CT).

Le cas échéant, il pourra me représenter à la présidence de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et présidera en mon absence le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Il est également mon représentant chargé de présider la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le cas échéant.

Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission du Personnel.

Article 3 : L'arrêté n° A 2016-963 du 2 août 2016, susvisé, est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 5 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le - 3 AVR. 2019

Le Président,



Clément PERNOT